Aéroports de Paris Direction générale

Décision DG/194/520 du 15 juillet 1999 portant délégation de signature

NOR: *EQUA9910164S*

Le directeur général,

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 252-19 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1994 relatif au service d'information aéronautique, ensemble l'instruction ministérielle DNA nº 10700 du 2 décembre 1994 relative au service d'information aéronautique, et notamment le chapitre 10 paragraphes 10.2.6 et 10.2.7 définissant la mission des directeurs de l'aviation civile et du directeur général d'Aéroports de Paris en matière de renseignement et d'information aéronautique ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1986 modifié relatif à la détermination des procédures de départ, d'attente et d'approche aux instruments, et des minimums opérationnels associés ;

Vu l'arrêté du 7 février 1991 relatif aux qualifications de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne, ensemble les décisions ministérielles prises pour l'application de l'arrêté susmentionné;

Vu l'arrêté du 13 mars 1992 relatif à la mise en œuvre d'un organisme d'information de vol d'aérodrome (organisme AFIS) et la décision du 31 décembre 1986 relative à l'agrément des préposés des gestionnaires d'aérodrome chargés de fournir le service AFIS :

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 1997 relatif aux conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aérodromes :

Vu l'instruction DGAC/3162 du 16 octobre 1987 relative à l'entraînement aérien ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 novembre 1996 arrêtant le plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Rico (Frédéric), directeur des opérations aériennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico, à M. Dubois (Pierre), adjoint opérationnel du directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico et de M. Dubois, à M. Gonnord, conseiller du directeur, pour la signature de tous les actes afférents :

- à la direction des services de sécurité de la navigation aérienne, telle que définie notamment aux articles D. 131-1 et suivants du code de l'aviation civile, ensemble leurs textes d'application;
 - à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires de l'Etat chargés de l'exécution de ces services ;
 - à l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement desdits services et à l'exécution de leurs missions.

Article 2

Qualification de contrôle des organismes de la circulation aérienne et agrément des agents AFIS

Délégation est donnée à M. Rico (Frédéric), directeur des opérations aériennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico, à M. Dubois (Pierre), adjoint opérationnel du directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico et de M. Dubois, à M. Gonnord, conseiller du directeur, pour la signature :

- des décisions délivrant les qualifications de contrôle des organismes de la circulation aérienne ;
- des autorisations d'exercer ces qualifications ;
- des certificats d'aptitude à l'exercice des fonctions de contrôle ;
- des décisions d'agrément des agents chargés de la fourniture du service d'information de vol d'aérodrome (AFIS).

Article 3

Ouverture et homologation de pistes

Délégation est donnée à M. Rico (Frédéric), directeur des opérations aériennes, pour la signature des décisions d'ouverture et d'homologation des pistes autres que celles ouvertes aux approches de précision des catégories 2 et 3, et aux décollages de précision.

Article 4 Procédures de circulation aérienne

Délégation est donnée à M. Rico (Frédéric), directeur des opérations aériennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico, à M. Dubois (Pierre), adjoint opérationnel du directeur, et à M. Vuillermet (Philippe), chef du service études circulation aérienne, pour la signature des actes afférents à l'approbation et à la mise en œuvre des nouvelles procédures de départ, d'attente et d'approche aux instruments et des minima associés, ainsi qu'à la normalisation et à l'extension de ces procédures.

Article 5

Entraînement aérien des agents de la direction générale de l'aviation civile mis à la disposition d'Aéroports de Paris

- 5.1. Délégation est donnée à M. Rico (Frédéric), directeur des opérations aériennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico, à M. Dubois (Pierre), adjoint opérationnel du directeur, pour la signature des conventions avec les aéro-clubs agréés, en application de l'instruction DGAC/3162 du 16 octobre 1987.
- 5.2. Délégation est donnée à M. Moreau (Patrice), chef du service aviation générale, pour la signature des décisions portant désignation des pilotes autorisés.
- 5.3. Délégation est donnée à M. Moreau (Patrice), chef du service aviation générale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Moreau, à M. Le Renard (Serge), adjoint du chef de service, pour la signature des actes portant certification du service fait.

Article 6

La décision DG/002/009 du 2 janvier 1997 est abrogée.

Le directeur général, E. Duret